



Mieux comprendre...

**Les nouveaux dispositifs
de formation professionnelle**

...pour bâtir votre Plan de formation



**avec exemples
concrets !**

Le Plan de Formation

Très important

Il est un outil :

- de qualification des agents,
- de dialogue social au sein de la collectivité.



Le plan de formation est obligatoire

Il détermine le programme des actions de formation des agents de la collectivité pour une période donnée (annuelle ou pluriannuelle).

Il regroupe :

LES FORMATIONS OBLIGATOIRES (uniquement pour les fonctionnaires)	LES FORMATIONS FACULTATIVES (pour les fonctionnaires et non titulaires)
La formation d'intégration (page 3)	Les formations de perfectionnement (page 9) <i>A l'initiative de l'employeur et/ou de l'agent. Ces actions peuvent être suivies dans le cadre du DIF</i> (page 11)
Les formations de professionnalisation (page 4)	Les préparations au concours et examens professionnels (page 11) <i>A l'initiative de l'employeur et/ou de l'agent. Ces actions peuvent être suivies dans le cadre du DIF</i> (page 11)
	Les formations personnelles (page 10) <i>A l'initiative de l'agent</i>

Exemple de plan de formation à la fin du document

Pour les collectivités de moins de 50 agents, il est transmis au Centre de Gestion car il est soumis à l'avis du CTP : comité technique paritaire.

Il appartient à la collectivité de transmettre les fiches d'inscription motivées au CNFPT même si le CTP n'a pas encore émis son avis.

Les Formations Obligatoires

Très important

Les arrêtés de nomination des agents de Catégories B et C doivent être adressés au CNFPT de Basse Normandie et ceux de catégorie A, à l'ENACT d'Angers.

Un agent qui n'aura pas suivi la formation d'intégration ne sera pas titularisé.

Les fonctionnaires sont astreints à suivre les actions de formation d'INTEGRATION et de PROFESSIONNALISATION. Il s'agit de formations statutaires dites obligatoires.

➤ La formation d'intégration

Elle remplace la FAT : formation avant titularisation. Elle a pour but de faciliter l'intégration des fonctionnaires en leur permettant d'acquérir des connaissances nécessaires pour comprendre l'environnement territorial dans lequel ils exercent.

Les bénéficiaires de la formation d'intégration sont tous les agents (A, B et C) recrutés après le 1^{er} juillet 2008 en qualité de fonctionnaires stagiaires à la suite d'un concours ou d'un recrutement direct. **Ceux recrutés à la suite d'une promotion interne, ne doivent pas suivre de formation d'intégration.**

Sa durée est de **5 jours**. Elle est dispensée par le CNFPT dans l'année suivant la date de nomination.



ATTENTION : Les arrêtés de nomination des agents de catégories B et C doivent être adressés au CNFPT de Basse-Normandie et ceux de catégorie A, à l'ENACT d'Angers.

L'organisation et le financement de la formation d'intégration incombent au CNFPT qui convoque les agents et fixe le contenu de la formation d'intégration.



ATTENTION : Un agent qui n'aura pas suivi la formation d'intégration ne sera pas titularisé.

Les Formations Obligatoires (suite)

Très important

L'accès à un nouveau cadre d'emploi suite à **promotion interne** est subordonné au suivi, pour les périodes révolues, des formations de professionnalisation.

Pour l'ensemble des formations de professionnalisation, c'est à la collectivité d'inscrire les agents et de définir leur contenu en concertation avec l'agent.

➤ Les formations de professionnalisation, il en existe 3 types :

- **La formation de professionnalisation au 1^{er} emploi** : elle remplace la FAE (formation d'adaptation à l'emploi). Elle a pour **but** de donner aux fonctionnaires les moyens d'assumer leurs nouvelles fonctions. Sa **durée** est de **3 à 10 jours pour les fonctionnaires de catégorie C** et de **5 à 10 jours pour ceux des catégories A et B**. Elle doit être suivie dans les 2 ans suivant la date de nomination.

- **Les formations de professionnalisation tout au long de la carrière** : elles ont pour **but** de garantir un accès à la formation à tous les fonctionnaires tout au long de leur carrière. Sa **durée** est de **2 à 10 jours par périodes de 5 ans**.

- Pour les agents recrutés après le 1^{er} juillet 2008, la première période de 5 ans commence à courir 2 ans après la date de nomination.
- Pour les fonctionnaires déjà en poste, une première période de 5 ans a commencé à courir à partir du 1^{er} juillet 2008.



ATTENTION : Pour qu'un agent puisse être inscrit sur une liste d'aptitude au titre de la promotion interne, il est subordonné au respect, pour les périodes révolues, des obligations de formation de professionnalisation.

- **La formation de professionnalisation suivie à la suite d'une affectation sur un poste à responsabilité** : elle est plus rare puisqu'elle est suivie uniquement lors d'une affectation sur un poste à responsabilité. Elle a pour **but** de donner les moyens aux fonctionnaires d'assumer leurs nouvelles responsabilités. Sa **durée** est de 3 à 10 jours. Elle doit être suivie dans les 6 mois suivant l'affectation de l'agent. A l'issue des 6 mois, une nouvelle période de 5 ans (professionnalisation tout au long de la carrière) commence à courir.



ATTENTION : Pour l'ensemble des formations de professionnalisation, c'est à la collectivité d'inscrire les agents et de définir leur contenu en concertation avec l'agent.

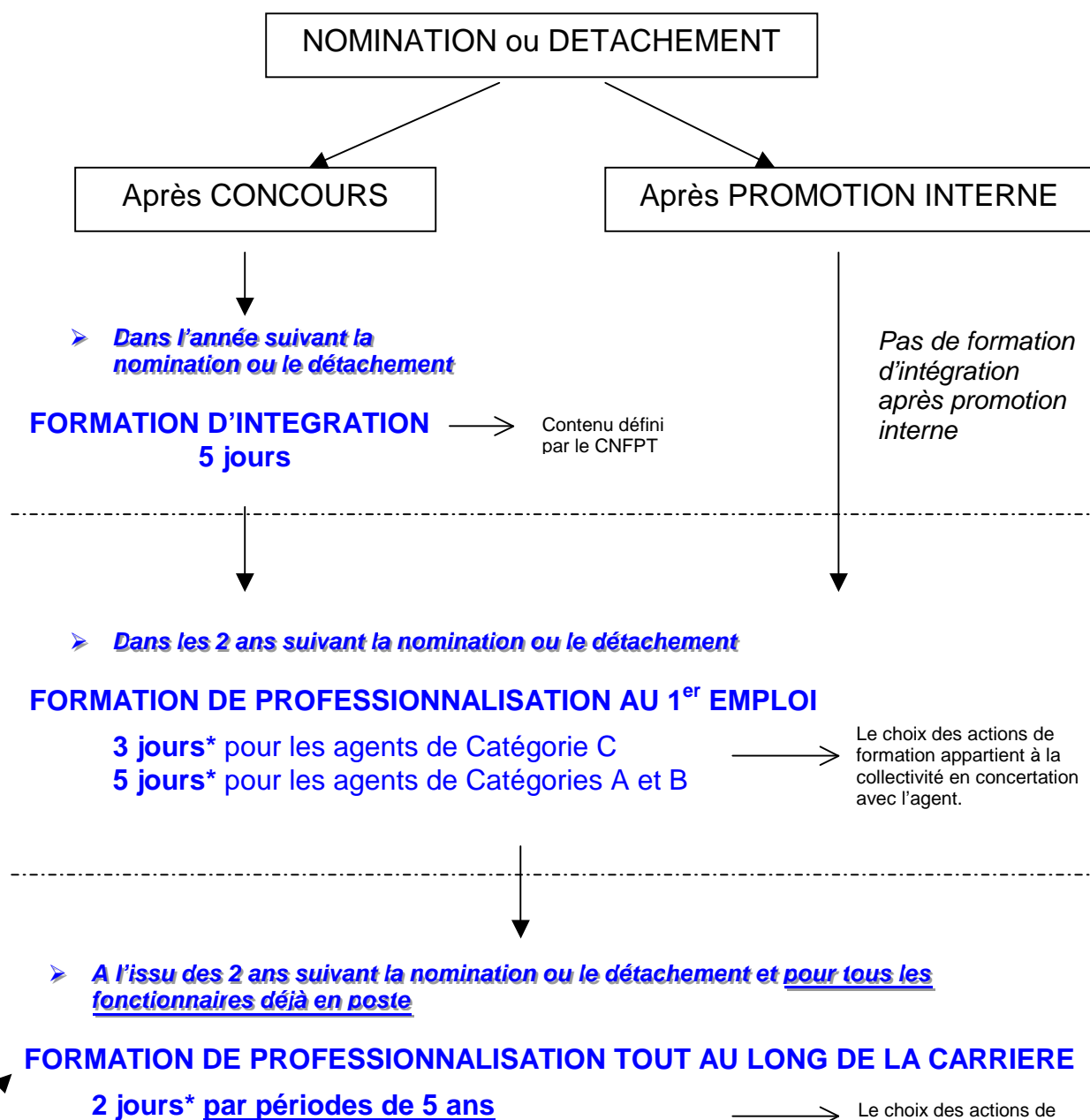
Très important

L'autorité territoriale informe chaque année ses agents de leur situation au regard de leurs obligations de formation.

Schéma des Formations Obligatoires

toutes catégories A, B et C

à partir du 1^{er} juillet 2008



RAPPEL :
Obligation pour tous les fonctionnaires déjà en poste.

* La durée de ces formations peut être portée au maximum à 10 jours en cas d'accord entre l'agent et l'autorité territoriale.

FORMATIONS OBLIGATOIRES DES AGENTS DE CATEGORIE C

Exemple des Adjoints Administratifs et Adjoints Techniques

AVANT		A PARTIR du 1er juillet 2008	
		CONCOURS + RECRUTEMENT DIRECT	PROMOTION INTERNE (uniquement pour Agents de Maitrise)
FORMATION D'INTEGRATION			
		Dans l'année suivant la nomination : Formation d'intégration = 5 jours	
FORMATION DE PROFESSIONNALISATION			
	Au 1er emploi	Dans les 2 ans suivant la nomination : Formation de professionnalisation au 1er emploi = 3 jours minimum	Dans les 2 ans suivant la nomination : Formation de professionnalisation au 1er emploi = 3 jours minimum
	Tout au long de la carrière	A l'issu des 2 ans suivant la nomination et pour tous les fonctionnaires déjà en poste : Formation de professionnalisation tout au long de la carrière = 2 jours par périodes de 5 ans minimum	A l'issu des 2 ans suivant la nomination et pour tous les fonctionnaires déjà en poste : Formation de professionnalisation tout au long de la carrière = 2 jours par périodes de 5 ans minimum
	affectation sur un poste à responsabilité	Dans un délais de 6 mois suivant l'affectation: Formation suite à l'affectation sur un poste à responsabilité = 3 jours minimum Une nouvelle période de formation de professionnalisation tout au long de la carrière débute à l'issue des 6 mois	

Avant le 1er juillet 2008 pas de formations obligatoires pour les agents de catégorie C

FORMATION OBLIGATOIRE DES AGENTS DE CATEGORIE B

Exemple des Rédacteurs et Techniciens Supérieurs

AVANT		A PARTIR du 1er juillet 2008	
CONCOURS	PROMOTION INTERNE	CONCOURS	PROMOTION INTERNE
FAT		FORMATION D'INTEGRATION	
Pendant la période de stage d'une durée de 1 an : FAT = 3 mois	Pendant la période de stage de 6 mois : Formation de perfectionnement = 1 mois pour les Rédacteurs et 3 mois pour les Techniciens Supérieurs	Dans l'année suivant la nomination : Formation d'intégration = 5 jours	
FAE		FORMATION DE PROFESSIONNALISATION	
Dans les 2 ans suivant la titularisation : FAE = 3 mois	Dans l'année suivant titularisation : FAE = 2 mois pour les Rédacteurs et 3 mois pour les Techniciens Supérieurs	Au 1er emploi Dans les 2 ans suivant la nomination : Formation de professionnalisation au 1er emploi = 5 jours minimum	Dans les 2 ans suivant la nomination : Formation de professionnalisation au 1er emploi = 5 jours minimum
		Tout au long de la carrière	A l'issu des 2 ans suivant la nomination et pour tous les fonctionnaires déjà en poste : Formation de professionnalisation tout au long de la carrière = 2 jours par périodes de 5 ans minimum
		affectation sur un poste à responsabilité	A l'issu des 2 ans suivant la nomination et pour tous les fonctionnaires déjà en poste : Formation de professionnalisation tout au long de la carrière = 2 jours par périodes de 5 ans minimum
		Dans un délais de 6 mois suivant l'affectation: Formation suite à l'affectation sur un poste à responsabilité = 3 jours minimum Une nouvelle période de formation de professionnalisation tout au long de la carrière débute à l'issue des 6 mois	

FORMATION OBLIGATOIRE DES AGENTS DE CATEGORIE A

Exemple des Attachés et Ingénieurs

AVANT		A PARTIR du 1er juillet 2008	
CONCOURS	PROMOTION INTERNE	CONCOURS	PROMOTION INTERNE
FAT		FORMATION D'INTEGRATION	
Pendant la période de stage d'une durée de 1 an : FAT = 6 mois pour les Attachés et 3 mois pour les Ingénieurs	Pendant la période de stage de 6 mois : Formation de perfectionnement = 1 mois de théorie	Dans l'année suivant la nomination : Formation d'intégration = 5 jours	
FAE		FORMATION DE PROFESSIONNALISATION	
Dans les 3 ans suivant la titularisation : FAE = 6 mois pour les Attachés et 3 mois pour les Ingénieurs	Dans l'année suivant titularisation : FAE = 2 mois	Au 1er emploi Dans les 2 ans suivant la nomination : Formation de professionnalisation au 1er emploi = 5 jours minimum	Dans les 2 ans suivant la nomination : Formation de professionnalisation au 1er emploi = 5 jours minimum
		Tout au long de la carrière	A l'issu des 2 ans suivant la nomination et pour tous les fonctionnaires déjà en poste : Formation de professionnalisation tout au long de la carrière = 2 jours par périodes de 5 ans minimum
		affectation sur un poste à responsabilité	A l'issu des 2 ans suivant la nomination et pour tous les fonctionnaires déjà en poste : Formation de professionnalisation tout au long de la carrière = 2 jours par périodes de 5 ans minimum
		Dans un délais de 6 mois suivant l'affectation: Formation suite à l'affectation sur un poste à responsabilité = 3 jours minimum Une nouvelle période de formation de professionnalisation tout au long de la carrière débute à l'issue des 6 mois	

Exemples concrets

- **Le fonctionnaire de catégorie A, B ou C qui a été nommé le 1^{er} septembre 2008 (c'est à dire après le 1^{er} juillet 2008)** doit suivre :
 - **Une formation d'intégration** de 5 jours entre le 1^{er} septembre 2008 et le 1^{er} septembre 2009 (dans l'année suivant la nomination). **RAPPEL** : la collectivité envoie l'arrêté de nomination au CNFPT de Basse Normandie ou à l'ENACT d'Angers pour les agents de catégorie A. Ensuite, le CNFPT convoque l'agent à la formation d'intégration dont le contenu lui est imposé.
 - **Une formation de professionnalisation au 1^{er} emploi** de 3 à 10 jours (C) ou de 5 à 10 jours (A et B) entre le 1^{er} septembre 2008 et le 1^{er} septembre 2010 (dans les 2 ans suivant la nomination). **RAPPEL** : c'est à la collectivité de choisir la formation en concertation avec l'agent et de transmettre les fiches d'inscription au CNFPT.
 - **Une formation de professionnalisation tout au long de la carrière** de 2 à 10 jours par périodes de 5 ans (à l'issue des 2 ans suivant la nomination). Ainsi, la 1^{ère} période de 5 ans sera du 1^{er} septembre 2010 au 1^{er} septembre 2015. **RAPPEL** : c'est à la collectivité de choisir la formation en concertation avec l'agent et de transmettre les fiches d'inscription au CNFPT.
- **Le fonctionnaire qui a été nommé le 1^{er} mars 2008 (c'est à dire avant le 1^{er} juillet 2008)** doit suivre :
 - **Si cet agent est de catégorie C** : il ne doit pas suivre de formation d'intégration, ni de formation de professionnalisation au 1^{er} emploi. Par contre, il doit suivre la **formation de professionnalisation tout au long de la carrière** de 2 à 10 jours par périodes de 5 ans, à partir du 1^{er} juillet 2008. La 1^{ère} période de 5 ans = du 1^{er} juillet 2008 au 1^{er} juillet 2013.
 - **Si cet agent est de catégorie A ou B** et qui, au 1^{er} juillet 2008, était en cours de FAT et qui a suivi au moins 5 jours de formation est considéré comme ayant accompli son obligation de formation d'intégration. Il doit ensuite suivre **une formation de professionnalisation au 1^{er} emploi** de 5 à 10 jours dans les 2 ans suivant la nomination : entre de 1^{er} mars 2008 et le 1^{er} mars 2010.
Celui qui, au 1^{er} juillet 2008, était en cours de FAE et qui a suivi au moins 5 jours de formation est considéré comme ayant accompli son obligation de formation de professionnalisation au 1^{er} emploi.
Quoiqu'il en soit, il doit suivre la **formation de professionnalisation tout au long de la carrière** de 2 à 10 jours par périodes de 5 ans à l'issue des 2 ans suivant la nomination. La 1^{ère} période = 1^{er} mars 2010 au 1^{er} mars 2015.

Très important

L'agent peut demander, en accord avec sa collectivité, à être dépensé de tout ou partie des formations obligatoires sous certaines conditions.

- **Le fonctionnaire territorial qui est en poste depuis plusieurs années doit suivre :**
 - **Une formation de professionnalisation tout au long de la carrière** de 2 à 10 jours, par périodes de 5 ans, à partir du 1^{er} juillet 2008. La 1^{ère} période de 5 ans = du 1^{er} juillet 2008 au 1^{er} juillet 2013.
- **Le fonctionnaire qui travaille au sein de plusieurs collectivités :**
 - Il doit suivre les formations obligatoires une seule fois. Les collectivités se concertent pour gérer le planning de l'agent.
- **Le fonctionnaire qui travaille peu de temps, par exemple 2 heures par semaine :**
 - Il doit tout de même satisfaire à ses obligations de formation et respecter leurs durées.
- **La collectivité qui présente un dossier de promotion interne en 2009 alors que l'agent n'a pas encore satisfait ses obligations de formation de professionnalisation :**
 - Ce n'est pas un problème puisque pour apprécier si l'agent a satisfait ses obligations de formation, les statuts particuliers précisent que seules les périodes révolues comptent. Pour la formation de professionnalisation tout au long de la carrière, c'est donc à partir du 1^{er} juillet 2013 (date de fin de la 1^{ère} période de 5 ans) qu'il conviendra d'analyser un dossier de promotion interne par rapport au respect des obligations.
- **Le fonctionnaire qui refuse de satisfaire ses obligations de formation :**
 - Cette décision aura des incidences sur sa carrière :
 - . absence de formation d'intégration : pas de titularisation,
 - . absence de formation professionnalisation : pas de promotion interne.



ATTENTION : L'agent peut demander, en accord avec sa collectivité, à être dépensé de tout ou partie des formations obligatoires sous certaines conditions (renseignements auprès du CNFPT de Basse Normandie ou de l'ENACT d'Angers).

Les Formations Facultatives

Très important!

Seules les formations de perfectionnement et de préparation aux concours et examens professionnels peuvent être suivies dans le cadre du DIF : Droit Individuel à la Formation (page11).

➤ Les formations de perfectionnement et de préparation aux concours et examens professionnels

- Les **formations de perfectionnement** ont pour **but** de développer les compétences des agents ou de leur permettre d'acquérir de nouvelles compétences. L'employeur et l'agent peuvent être à l'initiative de ces formations. Lorsque la formation est demandée par l'employeur, l'agent est tenu d'y participer.

- Les actions de **préparation aux concours et examens professionnels** ont pour **but** de permettre à l'agent un avancement de grade ou un changement de cadre d'emplois par la voie du concours et de l'examen. Elles peuvent concerner l'accès à un corps d'une autre fonction publique et aux emplois des institutions de la Communauté Européenne.

Les **bénéficiaires** de ces actions sont les fonctionnaires en position d'activité ainsi que les agents non titulaires.



ATTENTION : Seules les formations de perfectionnement et de préparation aux concours et examens professionnels peuvent être suivies dans le cadre du DIF : Droit Individuel à la Formation (page11).

Ces formations, tout comme des formation obligatoires, doivent être prévues dans le plan de formation de la collectivité.

Très important

Pour plus de détails sur les formations personnelles, munissez-vous du décret n° 2007-1845 du 26.12.2007. Il est un document essentiel de votre dossier sur la formation.

➤ Les formations personnelles

Ces formations ont pour **objet** de permettre aux fonctionnaires et agents non titulaires de se former dans le but de réaliser un projet professionnel ou personnel. Les agents en congé parental peuvent également en bénéficier. Il existe 4 dispositifs de formation personnelle :

- **Le congé de formation professionnel :**

Il doit permettre aux agents de se former en vue de réaliser un projet personnel ou professionnel. Les bénéficiaires de ce congé sont les fonctionnaires et agents non titulaires. Les fonctionnaires doivent justifier de 3 années de services effectifs dans la fonction publique et les non titulaires de 36 mois de services en tant qu'agent de droit public dont au moins 12 mois au service de la collectivité ou de l'établissement auquel il demande le congé. Le congé ne peut excéder 3 ans sur l'ensemble de la carrière.

- **Le congé pour bilan de compétences :**

Le bilan de compétences a pour objet d'analyser les compétences, les aptitudes et la motivation des agents afin de définir un projet professionnel ou un projet de formation. Pour effectuer ce bilan, l'agent peut demander à son employeur un congé de 24 heures rémunérées. Les bénéficiaires de ce congé sont les fonctionnaires et agents non titulaires ayant accompli 10 ans de services.

- **Le congé pour validation des acquis et de l'expérience (VAE) :**

Les actions de validation des acquis de l'expérience ont pour objet l'acquisition d'un diplôme, titre ou certificat de qualification. Pour effectuer une VAE, le fonctionnaire ou l'agent non titulaire doit avoir exercé une activité en rapport avec le titre ou le diplôme recherché pendant 3 ans. Il peut demander à son employeur un congé de 24 heures rémunérées en vue de se préparer ou de participer aux épreuves de validation.

- **La disponibilité pour études ou recherches :**

Les fonctionnaires peuvent bénéficier de la position de mise en disponibilité pour effectuer des études ou recherches présentant un caractère d'intérêt général.

Le DIF : Droit Individuel à la Formation

Très important

Chaque année, **l'employeur a l'obligation d'informer** ses agents du total des droits qu'ils ont acquis au titre du DIF.

La mise en place d'un **droit individuel à la formation** est la principale innovation de la réforme de la formation de la fonction publique. Ce droit, entré en vigueur le 21 février 2007, est une des voies d'accès à la formation à tous les agents de la fonction publique territoriale.

Droit

Par agent : 20 heures de formation par an. Il est cumulable sur 6 ans dans la limite de 120 heures.

Public

Les fonctionnaires et agents non titulaires occupant un poste permanent, comptant au moins 1 an de service dans la collectivité.

Déjà 40 heures au 21 février 2009 pour un agent à temps complet !

Formations demandées au titre du DIF :

Le perfectionnement,
La préparation aux concours et aux examens ainsi que les actions de lutte contre l'illettrisme.

Initiative du salarié
Accord de l'employeur

L'utilisation peut se faire **en dehors du temps de travail**, l'agent bénéficie alors d'une allocation de formation de 50% de son traitement horaire.

Coût à la charge de la collectivité.

Le choix de la formation est arrêté par convention entre le fonctionnaire et l'autorité.

Peut être utilisé par **anticipation** (pour les fonctionnaires et les agents en CDI).
L'anticipation ne peut excéder le temps déjà acquis et ne peut être supérieur à 120h.

LE CALCUL DU DIF :

La périodicité du calcul du DIF est l'année civile. Les périodes comptant pour le DIF sont les périodes d'activité, les congés de l'article 57 de la loi du 26 janvier 84 (congés annuels, maladie ordinaire, etc.), les périodes de mise à disposition, les périodes de détachement et de congé parental. Le DIF est calculé au prorata du temps de travail.

EXEMPLES :

- Un agent en poste depuis plusieurs années à temps complet a déjà cumulé 40 heures.
- Un agent remplissant les conditions pour bénéficier du DIF le 1^{er} mai 2008 aura un DIF pour le reste de l'année de 15 heures ($20 \times 8 / 12 = 15$).
- Un agent bénéficiant d'un **temps partiel** à 60% aura un DIF annuel de 12 heures ($20 \times 60 / 100$).

Pour plus de détails sur le DIF, munissez-vous du décret n°2007-1845 du 26.12.2007.

EXEMPLE DE PLAN DE FORMATION POUR L'ANNÉE 2009 (collectivité de 6 agents)

Agent	Grade	Total DIF acquis en 2009	Formation(s) choisie(s)	Code stage	Durée	Date	Lieu	Organisme	Dispositif choisi	Utilisation du DIF?	Solde du DIF pour 2009
Jean	Adjoint technique de 2ème classe	40 heures (fonctionnaire à temps complet)	Préparation à l'habilitation électrique du personnel non électricien	037P5	2 jours	29 et 30 mai 2009	Saint-Lô	CNFPT	Professionnalisation tout au long de la carrière	NON	28 h
			Plomberie : maintenance de 1er niveau	017Q7	2 jours	1er sept et 31 oct 2009	Coutances	CNFPT	Perfectionnement	OUI : 12 h	
Nathalie	Rédacteur	28 heures (fonctionnaire à temps complet et 12 h de DIF utilisées en 2008)	Elaboration, exécution et contrôle du budget	006F1	4 jours	14 mai au 05 juin 2009	Valognes	CNFPT	Professionnalisation tout au long de la carrière	NON	0 h
			Excel Niveau 2	109H4	1 jour	10-mars-09	Hérouville-St-Clair	CNFPT	Perfectionnement	NON	
			Préparation au concours d'Attaché		39 jours	oct 2009 à dec 2010	Hérouville-St-Clair	CNFPT	Préparation aux concours et examens	OUI : 56 h (28 h par anticipation)	
Simone	ASEM de 1ère classe	24 heures (non titulaire sur poste permanent à temps partiel de 20 h)	L'agressivité et le jeune enfant	004L2	3 jours	8 janv au 5 fev 2009	Hérouville-St-Clair	CNFPT	Perfectionnement	OUI : 18 h	6 h
Benoît	Adjoint d'animation de 1ère classe	0 heure (agent non titulaire non permanent à temps complet)	NEANT								
Jean-Claude	Agent de maîtrise	14 heures (fonctionnaire à temps partiel de 12 h)	Formation Continue ACMO		1 jour	22-avr-09	Saint-Lô	Centre de Gestion	Perfectionnement	NON	14 h
			Gestion différenciée des espaces verts	014Q3	3 jours	05 au 07 mai 2009	Coutances	CNFPT	Professionnalisation tout au long de la carrière	NON	
Céline	Adjoint technique de 2ème classe	0 heure (stagiaire nommé le 1er septembre 2008)	FORMATION D'INTEGRATION		5 jours	du 5 au 9 janv 2009	Hérouville-St-Clair	CNFPT	Intégration	NON	0 h
			Hygiène et propreté des locaux	009Q4	2 jours	21 et 22 avril 2009	Manche	CNPT	Professionnalisation au 1er emploi	NON	